

**PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024**

**Date de convocation des conseillers : 26 janvier 2024**

**Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 26 janvier 2024**

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

**Présents** : MM GARBE Pascale, Mme LABBÉ Nathalie, BOURGUILLEAU Nathalie, GAUMÉ Bruno, LOGEAIS Jean-Marie, CUREZ Fabrice, GEGU Mickael, POSSON Lucie.

**Arrivée de Mme D'AMOUR Anne-Marie à 21h portant le nombre de présent à 10 et le nombre de votant à 12 à partir du point 2024-02-06.**

**Absents excusés** : M. JULIEN David a donné pouvoir à M. CHAMARET Richard, M.COTTIER Romain a donné pouvoir à M.LOGEAIS Jean-Marie, Mme D'AMOUR Anne-Marie.

**Absents non excusés** : Mme REVEILLERE Sophie et M.PERONNE Philippe

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M.LOGEAIS Jean-Marie, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

1. **Finances** : participation aux charges de fonctionnement – Ecole de Port-Brillet
2. **Finances** : vente d'un miroir
3. **Finances** : remboursement pour l'achat de mascottes
4. **Fiscalité** : exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties
5. **Ressources humaines** : approbation du nouveau tableau des emplois et des effectifs

6. Ressources humaines : reconduction du dispositif argent de poche

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal du 21 décembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**2023-11-00 Délégation au Maire – Information**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Virement de crédits 3 du 18 janvier 2024**

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
40800	Fonctionnement		022	- 3 513€
40800	Fonctionnement	739118	014	+ 3 513€

**Contrats passés**

Signature d'un contrat de maintenance avec EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour la chaudière de la salle Saint-Pierre pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2024 un montant annuel de 941€HT.

**Bail**

Louage d'un bien immobilier situé 3 place du Buat pour une durée de 6 ans pour un montant de loyer de 330€ mensuel hors charges à compter du 25/01/2024.

**2024-02-01 Finances : adoption des durées d'amortissement à défaut d'amortissement chez le bénéficiaire des subventions d'équipement versées suite à la mise en œuvre de la nomenclature M57**

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune, préalable à cette mise en application.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. En M57, les biens sont amortissables au prorata temporis à compter de leur date de mise en service.

Par simplification, il est possible de décider par délibération de ne procéder aux amortissements des subventions d'équipement versées qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date de mise en service de l'immobilisation financée.

Concernant ces subventions, à amortir obligatoirement, la date de mise en service est communiquée par le bénéficiaire de la subvention. C'est également lui qui détermine la durée d'amortissement, en fonction de la durée qu'il pratique lui-même sur le bien ainsi financé.

Cependant, certains biens ne sont pas amortissables chez le destinataire. Dans ce cas, la commune doit se prononcer sur les durées à appliquer.

Par ailleurs, la commune de Méral a toujours pratiqué l'amortissement des documents d'urbanisme sur la durée maximale fixée à 10 ans par l'instruction M57.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune, pour la fixation des durées d'amortissement :

- VALIDE le principe de comptabilisation des amortissements à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de mise en service de l'immobilisation.
- DEROGES à la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis.
- INDIQUE qu'en dessous d'un montant de 2 000€ et sous réserve que le bénéficiaire n'amortit pas, l'amortissement pratiqué sera de 5 ans.
- ADOPTE les durées proposées dans tableau ci-dessous pour les documents d'urbanisme et pour les subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire ne pratique pas d'amortissement sur l'investissement financé :

Compte 202	Documents d'urbanisme	10 ans
Comptes 204...1	Subventions d'équipement versées pour matériel, mobilier et études	5 ans
Comptes 204...2	Subventions d'équipement versées pour bâtiments et installations	10 ans
Comptes 204...3	Subventions d'équipement versées pour infrastructures d'intérêt national	30 ans

Le conseil municipal se réserve la possibilité de voter des durées spécifiques, par délibérations complémentaires, pour certains investissements clairement identifiés, dont la durée d'utilisation envisagée dépasserait significativement celles adoptées dans ce tableau, ou dont le montant justifierait un étalement sur une durée moins longue.

### **2023-12-02 Finances : aide à la rénovation des façades du centre-bourg**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, il avait été institué l'attribution d'aide à la rénovation des façades des maisons appartenant à des particuliers dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg.

Une enveloppe de 5 000€ avait été voté pour l'année 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de fixer une enveloppe de 5 000€ pour la réfection de façades des maisons de particuliers (peinture des murs, ravalement, bardage, enduit) situées en zone Ua du Plan Local d'urbanisme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- de fixer le taux de participation de la commune à hauteur de 10% du montant total des travaux avec un montant maximum de participation de 500€ et un montant minimum de 50€.
- de préciser que les dossiers (plans, photos du projet, devis) présentés devront être approuvés par la commission urbanisme puis validés par le conseil municipal.

**2024-02-02 Finances : participation aux charges de fonctionnement – Ecole de Port-Brillet**

Monsieur le Maire indique que la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans des écoles ULIS situées en dehors de son territoire conformément à la loi du 22 juillet 1983.

Ainsi, le montant demandé pour la scolarisation d'un enfant de Méral à l'école de Port-Brillet en classe ULIS est de 575.94€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de donner son accord pour le versement d'une contribution de 575.94€.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

**2024-02-03 Finances : vente d'un miroir**

Monsieur le Maire propose de vendre un miroir cassé à M.BREJOUIN et Mme BREJOUIN pour un montant de 50€TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de donner son accord pour la vente du miroir à 50€.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

**2024-02-04 Finances : remboursement pour l'achat de mascottes**

Monsieur le Maire indique que M.JULIEN David, adjoint a acheté les mascottes des Jeux Olympiques 2024 pour un montant de 134.94€. Le site n'acceptant pas les mandats administratifs, il convient de rembourser M.JULIEN.

Monsieur le Maire précise que ces mascottes seront distribuées à l'EHPAD et aux enfants de l'école lors de la Semaine Olympique et Paralympique 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de donner son accord pour le remboursement à M.JULIEN David à hauteur de 134.94€.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

## **2024-02-05 Fiscalité : exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties**

L'article 143 de la loi de finances initiale pour 2024 permet aux communes et EPCI de pouvoir exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, certains logements qui ont fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique ainsi que les logements neufs satisfaisant à certains critères de performance énergétique et environnementale.

\* Dans le cas de logements ayant fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique, l'exonération est comprise entre 50% et 100% de la taxe valable trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses de rénovation énergétique.

Cette mesure entre en vigueur au 1er janvier 2025. Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2025 pour instituer l'exonération (article 1383-0 B du code général des impôts).

\* Dans le cas de logements neufs, l'exonération s'établit entre 50% et 100% de la taxe pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction. Toutefois, si ces logements neufs bénéficient d'une exonération pour les deux premières années suivant l'achèvement de la construction (article 1383 du code général des impôts), l'exonération liée à des critères énergétiques et environnementaux s'applique à compter de la troisième année.

Cette mesure entre en vigueur au 1er janvier 2024. Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent délibérer jusqu'au 29 février 2024 pour instituer cette nouvelle exonération pour les impositions établies au titre de 2024 (article 1383-0 B bis du code général des impôts).

En effet, les délibérations prises en application de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts, dans sa rédaction antérieure à la loi de finances pour 2024, cessent de produire leurs effets.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'instituer une exonération de taxe foncière à hauteur de 50% sur les propriétés bâties sous motif que le logement a fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique.
- d'instituer une exonération liée à des critères énergétiques et environnementaux aux logements neufs à hauteur de 50%.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

## **2024-02-06 Ressources humaines : modification du tableau des emplois et des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n°2021-09-14 du 30 septembre 2021 créant un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,

Vu la délibération n°2023-06-17 du 29 juin 2023 créant un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,

Vu la délibération n°2023-02-03 du 2 février 2023 créant un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Vu la délibération n°2023-06-20 du 29 juin 2023 créant un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Vu la délibération du 30 juin 2022 créant un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet,

Vu la délibération n°2023-06-18 du 29 juin 2023 créant un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 21h27/35,

Vu la délibération n°2023-06-18 du 29 juin 2023 créant un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 12h15/35,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu de la création de poste et la suppression des postes,

Il convient de créer et/ou de supprimer et/ou modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 26 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- supprime les emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

A la suite de mutation

- 1 poste d'adjoint administratif de 17.5/35<sup>ème</sup>

A la suite de départ en retraite

- 1 poste d'attaché territorial de 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'agent de maîtrise de 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'agent de maîtrise – responsable des services techniques de 35/35<sup>ème</sup> (suivi d'une création de poste)
- 1 poste d'agent de maitrise de 24/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique de 35/35<sup>ème</sup>

A la suite d'un changement de filière

- 1 poste d'adjoint technique de 13.5/35<sup>ème</sup>

A la suite d'un changement de durée hebdomadaire

- 1 poste d'adjoint technique de 22/35<sup>ème</sup> (suivi d'une création de poste)
  - 1 poste d'adjoint technique de 13/35<sup>ème</sup> (suivi d'une création de poste)
- Modifie le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.
  - Adopte le tableau des effectifs tel qu'annexé ci-après à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

### **2024-02-07 Ressources humaines : reconduction du dispositif argent de poche**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la reconduction du dispositif Argent de Poche pour l'année 2024, en concertation avec la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour la période de juillet – août 2024, des activités seront proposées aux jeunes du dispositif « Argent de Poche » avec l'accueil de loisirs Méral-Cuillé.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de décider la mise en place du dispositif « Argent de Poche » sur la Commune de Méral pour l'année 2024 (vacances de pâques, Été, Toussaint)
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaire pour la place en place de ce dispositif en concertation avec la Communauté de Communes du Pays de Craon
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de participation avec les jeunes.
- et précise que la rémunération sera de 15€/demi-journée de 3 heures.

### **2024-02-08 Urbanisme : volonté de fixation des commerces**

Monsieur le Maire informe qu'il y a une problématique quant à la fixation des bâtis sur la commune comportant un commerce.

Il propose ainsi d'identifier sur le Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement Programmée, les bâtis comportant des commerces sur lesquels la commune aurait un droit de regard. Cela permettrait ainsi qu'en cas de vente, le local commerce resterait en destination commerce (pas de possibilité de le passer en destination habitation).

Ces identifications pourront être intégrés au Plan Local d'Urbanisme lors d'une modification ou révision de celui-ci.

La commune pourra tout de même faire valoir son droit de préemption puisque celui-ci est instaurée sur l'ensemble des zones U par délibération n° 2019-12-02 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme.

La commune a inscrit également dans son projet « Villages d'Avenir » la revitalisation de son centre-bourg et la redynamisation des commerces.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 abstention, décide :**

- de prendre une délibération de principe en exprimant sa volonté de fixer les commerces dans le centre-bourg.
- d'identifier lors d'une éventuelle modification du PLU les bâtis commerce sans possibilité de leur changer la destination.

### **\*Compte -rendu des commissions et questions diverses et imprévues**

- Commission Animations/Sports/Loisirs/Communication

Les Jeux au Pays de Craon - animation avec les collectivités labellisées du Pays de Craon le Samedi 15 juin à la Rincerie à partir de 14h.

Il est demandé d'avoir 1 équipe au moins par commune.

Des frais d'organisations pourront être demander aux communes car la Communauté de Communes du Pays de Craon a priori n'a pas pris la décision de porter le projet financièrement mais fait un appel un projet auprès du département pour avoir une subvention.

Lors des dernières réunions de ce groupe de travail, il a été proposé de réaliser un drapeau par commune avec leur visuel/blason. Ce drapeau a un coût de 120€ environ et doit être pris en charge par chaque commune → accord pour l'achat de ce drapeau

Refus de participer financièrement à l'organisation de cet évènement.

23/2 : rappel 1<sup>ère</sup> action Terre de Jeux 2024 avec le biathlon au stade municipal

- Commission Ecole/Enfance/Jeunesse

Projet « Anim'ma cantine » - Menu repas JO 2024 – accord pour participer à ce projet

22/2 à 20h : commission enfance/jeunesse pour le choix du spectacle pour juillet

Prolongement du CDD d'un des agents périscolaires jusqu'au 31/8

- Commission Finances

19/2 à 17h : commission finances pour la préparation du budget 2024

- Commission Salles communales / Logements

Visite de la salle de Simplé pour notre projet de cloison amovible entre la petite salle et la grande salle à Saint-Pierre.

Pose de faïence jusqu'en haut des murs dans toute la cuisine par un agent technique.

Réfection du carrelage extérieur à envisager.

Suppression de la végétation à l'entrée du parking de la salle Saint-Pierre.



- Commission cimetièrre

Pour chaque demande d'acquisition d'emplacement au cimetière par des personnes n'ayant pas le droit d'inhumation, chaque demande fera l'objet d'une délibération.

Acquisition à l'avance de case colombarium et caverne possible.

21/3 : journée citoyenne l'après-midi

- Divers

Diminution du prix de vente du bien situé 25 rue du Maréchal Leclerc.

Mise en place de l'annualisation pour les agents.

Fonds Verts éclairage public.

Dépôt de pain

Compte-rendu réunion Villages d'Avenir.

*Date du prochain conseil municipal : Jeudi 29 février 2024 à 20h*

*Heure de fin de la séance : 22h40*

Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Marie

Le Maire,  
Richard CHAMARET

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES</b>
---

- 2024-02-01 **Finances : adoption des durées d'amortissement à défaut d'amortissement chez le bénéficiaire des subventions d'équipement versées suite à la mise en œuvre de la nomenclature M57**
- 2024-02-02 **Finances : participation aux charges de fonctionnement – Ecole de Port-Brillet**
- 2024-02-03 **Finances : vente d'un miroir**
- 2024-02-04 **Finances : remboursement pour l'achat de mascottes**
- 2024-02-05 **Fiscalité : exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties**
- 2024-02-06 **Ressources humaines : modification du tableau des emplois et des effectifs**
- 2024-02-07 **Ressources humaines : reconduction du dispositif argent de poche**
- 2024-02-08 **Urbanisme : volonté de fixation des commerces**

**Questions diverses et imprévues**

- A - Compte-rendu des commissions (travaux cimetière...)
- Animation/Sports/Loisirs/Communication
- Ecole/Enfance/Jeunesse
- Finances
- Salles communales / Logements
- Cimetière
- B – Prix de vente bien sis 25 rue du Maréchal Leclerc
- C – Mise en place de l'annualisation
- D – Fonds Verts
- E – Dépôt de pain
- F – Compte rendu réunion Villages d'Avenir

Le Secrétaire de Séance  
Jean-Marie LOGEAIS

Le Maire,  
Richard CHAMARET